

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MAI 2021

Ouverture de séance à 18h30.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BOULANGER Cécile, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine, MADRID Philippe, REMIZE Philippe, ZELLNER Claude.

Absent excusé . DEPEAUX-JAMET Isabelle donne procuration à BLANCHET Michel.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

3 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 AVRIL 2021 :

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

4 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour aider à la reprise de l'école dans le cadre du respect strict du protocole sanitaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel du 5 mai 2021 au 6 juillet 2021 inclus, à raison de 1h30 par jour pendant la période scolaire (et soumise aux rythmes scolaires).

Dans le strict respect du protocole sanitaire lié à la COVID 19 ; cet agent assurera les fonctions suivantes :

- assurer la surveillance des enfants dans le lieu de restauration scolaire,
- assister le personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants pendant la pause méridienne.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'échelle C1 échelon1.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

5 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour aider à la reprise de l'école dans le cadre du respect strict du protocole sanitaire ainsi qu'à l'entretien des espaces verts.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité
DÉCIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel du 3 mai 2021 au 31 mai 2021 inclus, à raison de 16 heures hebdomadaires.

Dans le strict respect du protocole sanitaire lié à la COVID 19 ; cet agent assurera les fonctions suivantes :

- assurer la surveillance des enfants dans le lieu de restauration scolaire,
- assister le personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants pendant la pause méridienne,
- entretien des espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'échelle C1 échelon1.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

6 – PROJET D'INVESTISSEMENT :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'achat :

- de 4 vitrines d'affichage pour un montant de 1169,18 € TTC
- d'un vidéo projecteur pour un montant de 943,99 € TTC

7 – PROJET DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PÊCHE :

Monsieur le Maire rappelle que le Lac est propriété de la commune et qu'il fait donc parti du domaine privé de la commune.

À ce titre Monsieur le Maire présente une convention de mise à disposition du Lac avec l'association de pêche.

8 – QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire :

- nous présente un projet d'aménagement du Lac. Il en sera débattu lors d'une prochaine réunion.
- nous informe :
 - les travaux du chemin de Pech Nadal vont démarrer prochainement,
 - les employés communaux vont avoir une formation CACES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h30.